

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE
LOUHANNAISE INTERCOM'
SEANCE du 7 JUILLET 2021
RELEVÉ de DECISIONS

<p><u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48</p> <p><u>Présents à la séance :</u> 38 + 4 pouvoirs</p> <p><u>Date de la convocation</u> 30 juin 2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un et le sept du mois de Juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Paul Grandjean à Saint-Usage sous la présidence de M. Anthony VADOT.</p> <p><u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Christian LEROY, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES M. Blaise STEURER, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Fabien SOULAGE, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Marie-Anne BASSET, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, Mme Fabienne PREVOTAT (suppléante), M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.</p>
---	--

Etaient excusés :

M. Philippe CAUZARD excusé, Mme Anne VARLOT excusée, M. Damien CHARTON pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, M. Jacky BONIN pouvoir donné à Mme BASSET Marie-Anne, M. Xavier BARDET représenté par sa suppléante Mme Fabienne PREVOTAT, M. Éric BERNARD, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

5.4 DELEGATION DE FONCTIONS

C2021-140 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse-Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2020

DECISIONS	TIERS	OBJETS	SERVICES	MONTANTS HT
2021-058	NET ECLAIR	NETTOYAGE VITRES ECOLES	ECOLES	1 355,00 €
2021-059	GENEVOIS	CLIMATISATION	CMA	32 699,46 €
2021-060	SCHILLER	DEFIBRILATEUR ACCUEIL LOISIRS LOUVAREL	ALSH	1 187,50 €
2021-061	PHAR-EAUX	PRODUITS DE TRAITEMENT EAU	AQUABRESSE	1 144,50 €
2021-062	GM INCENDIE	PLAN EVACUATION ET EXTINCTEUR ACCUEIL LOUVAREL	ALSH	1 220,32 €
2021-063	FCH	PRODUITS ENTRETIEN CUISEAUX	PISCINE	1 193,93 €
2021-064	PHAR-EAUX	REMPLACEMENT VIDANGE BASSE	AQUABRESSE	1 568,37 €
2021-065	CANNARD	REMISE EN ETAT DES ECLAIRAGES ZA	ZAE	1 650,93 €
2021-066	LA POSTE	TIMBRES MAI	MULTI	2 844,90 €
2021-067	OLYS	EQUIPEMENT NUMERIQUE ST USUGE	ECOLES	6 153,38 €
2021-068	RECTO VERSO	IMPRESSION CARTES PISCINE CUIX+ FLYERS ALSH	MULTI	1 008,77 €
2021-069	PUTIN JOHAN	TRAVAUX ELECTRIQUES SIEGE ET MIFE	MULTI	996,00 €
2021-070	LACLERGERIE	TRAVAUX VMC SIEGE	AG	10 106,48 €
2021-071	LACLERGERIE	MISE AUX NORMES WC PMR SIEGE	AG	1 400,29 €
2021-072	GAUTHIER PCS	FOURNITURES ROBINETTERIE VESTIAIRES suite incendie	LOUVAREL	1 154,00 €
2021-073	AIDES SERVICES BOUBON	TONDEUSE FRONTALE suite incendie	LOUVAREL	24 000,00 €
2021-074	CANNARD	ECLAIRAGE ACCES ENTREPRISE LACROIX	ZAE	22 307,61 €
2021-075	MARMONT	EXTENSION DU RESEAU EAUX USEES CUISEAUX	ASSAINISSEMENT	5 768,60 €

Arrêtés du Président Affaires Générales

- 2021-012 Règlement intérieur centre Multi accueil les mini-loups
- 2021-013 Nomination sous régisseur bibliothèque Branges
- 2021-014 Lieu Bureau et Conseil Communautaire
- 2021-015 Création de sous-régie de recettes ALSH dans les locaux de l'école de Montret
- 2021-016 Création de sous-régie de recettes ALSH au sein de la navette bus
- 2021-017 Nomination mandataires suppléants sous régie ALSH au sein de l'école de Montret
- 2021-018 Nomination mandataires suppléants sous-régie ALSH au sein de la navette bus
- 2021-019 Règlement intérieur accueil de loisirs Louvarel
- 2021-020 Désignation d'un représentant du Président de la Commission d'Appel d'Offres

Arrêtés du Président Ressources Humaines

n° 151 à 235 (2021) soit 85 arrêtés, dont :

- 15 arrêtés de congé de maladie ordinaire
- 1 arrêté de congé longue maladie
- 1 arrêté de congé pour grave maladie
- 1 arrêté de mise en disponibilité sur autorisation
- 41 arrêtés de régime indemnitaire mensuel
- 18 arrêtés d'avancement d'échelon
- 2 arrêtés d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel
- 2 arrêtés attribution nouvelle bonification indiciaire
- 1 arrêté de nomination stagiaire
- 3 arrêtés de nomination par voie de mutation

Décisions du Bureau:

Décision B2021-23 approuvant les termes de la convention de mise à disposition de locaux par la Commune de Varennes-Saint-Sauveur pour assurer un point garderie le matin et le soir dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires d'été 2021

Décision B2021-24 approuvant les termes de la convention financière à passer entre la commune de Montpont-en-Bresse et Bresse Louhannaise Intercom' dans le cadre du fonctionnement du RPI Montpont-en-Bresse et la Chapelle Naude et ayant pour objet de permettre le remboursement à la

commune de Montpont-en-Bresse de la rémunération chargée du poste d'ATSEM, proratisé au nombre d'enfants de la Chapelle Naude fréquentant l'école maternelle.

Décision B2021-25 acceptant que la prochaine réunion du Bureau Communautaire et celles à venir aient lieu à la Maison de l'Emploi, salle de conférence 2^{ème} étage, 4 promenade des Cordeliers à Louhans.

DECISION : DONT ACTE

7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

C2021-141 Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – SAS Bellion boissons à Sornay (71 500)

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime cadre exempté n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°CC2020-130 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°CC2020-131 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-162 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°1 au Pacte Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-163 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant la modification n°4 du règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la demande d'aide déposée le 12 avril 2021.

Le Président,

Indique que la SAS Bellion boissons souhaite acquérir une cuve supplémentaire de 240 litres et une embouteilleuse 4 becs qui permettrait de répondre plus facilement à la demande de la clientèle.

Le coût de cet investissement est de 4 058,60 € HT.

Propose au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom' d'attribuer une aide de 30 % du coût HT soit 1 217,58 €.

CONSIDERANT l'examen du dossier par les services de la communauté de communes avec l'appui de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une aide de 50 % du coût HT soit 1 495 € à la SARL La Taberna située à Louhans-Châteaurenaud dans les conditions définies par le règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom'. Si le montant maximum n'est pas atteint, le calcul de l'aide se fera en fonction du taux accordé.

AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

C2021-143 Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – EI Florent Prudent à Louhans (71 500)

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime cadre exempté n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°CC2020-130 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°CC2020-131 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-162 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°1 au Pacte Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-163 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant la modification n°4 du règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la demande d'aide déposée le 20 avril 2021.

Le Président,

Indique que l'EI PRUDENT Florent souhaite acquérir un démonte pneu MT226 monophasé pour l'atelier afin notamment d'améliorer des conditions de travail des salariés et éviter les problèmes dorsaux.

Le coût de cet investissement est de 2 508 € HT.

Propose au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom' d'attribuer une aide de 30 % du coût HT soit 752,40 €.

CONSIDERANT l'examen du dossier par les services de la communauté de communes avec l'appui de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une aide de 30 % du coût HT soit 752,40 € à l'EI Florent Prudent située à Louhans-Châteaurenaud dans les conditions définies par le règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom'. Si le montant maximum n'est pas atteint, le calcul de l'aide se fera en fonction du taux accordé.

AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

C2021-144 Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – SARL SCOP AMB Sainte-Croix en-Bresse (71 480)

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime cadre exempté n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°CC2020-130 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°CC2020-131 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-162 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°1 au Pacte Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-163 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant la modification n°4 du règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la demande d'aide déposée le 23 avril 2021.

Le Président,

Indique que la SARL SCOP AMB a déposé une demande d'aide pour l'achat de rack de stockage afin de stocker les matières premières (panneaux décoratifs, panneaux de structure...) de manière uniforme permettant un confort plus important et une meilleure rentabilité pour la manutention.

Le coût de cet investissement est de 7 923 € HT.

Propose au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom' d'attribuer une aide de 30 % du coût HT soit 2 376,90 €.

CONSIDERANT l'examen du dossier par les services de la communauté de communes avec l'appui de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une aide de 30 % du coût HT soit 2 376,90 € à la SARL SCOP AMB située à Sainte-Croix en Bresse dans les conditions définies par le règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom'. Si le montant maximum n'est pas atteint, le calcul de l'aide se fera en fonction du taux accordé.

AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

C2021-145 Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – Association Radio Bresse à Branges (71 500)

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime cadre exempté n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°CC2020-130 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°CC2020-131 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-162 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°1 au Pacte Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-163 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant la modification n°4 du règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la demande d'aide déposée le 23 avril 2021.

Le Président,

Indique que l'association Radio Bresse souhaite acquérir un équipement mobile, des disques durs compatibles studio et un ordinateur de production afin d'assurer les reportages et de réaliser les enregistrements directement sur site (lieux de production, marchés...) avec la qualité nécessaire.

Le coût de cet investissement est de 1 897,73 € HT.

Propose au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom' d'attribuer une aide de 30 % du coût HT soit 569,32 €.

CONSIDERANT l'examen du dossier par les services de la communauté de communes avec l'appui de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire,
Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une aide de 30 % du coût HT soit 569,32 € à l'association Radio Bresse située à Branges dans les conditions définies par le règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom'. Si le montant maximum n'est pas atteint, le calcul de l'aide se fera en fonction du taux accordé.

AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

C2021-146 Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – EURL Boucherie Bourcet Ludovic à Sainte-Croix-en-Bresse (71 480)

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime cadre exempté n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°CC2020-130 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°CC2020-131 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-162 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°1 au Pacte Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-163 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant la modification n°4 du règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la demande d'aide déposée le 30 avril 2021.

Le Président,

Indique que l'EURL Boucherie Bourcet Ludovic souhaite acquérir une cellule de réfrigération mixte, une armoire séchoir, des supports plans de travail en PEHD alimentaire et réaliser des travaux électriques afin de raccorder ces appareils.

Le coût de cet investissement est de 8 892.92 € HT.

Propose au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom' d'attribuer une aide de 30 % du coût HT soit 2 667,88 €.

CONSIDERANT l'examen du dossier par les services de la communauté de communes avec l'appui de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une aide de 30 % du coût HT soit 2 667,88 € à l'EURL Boucherie Bourcet Ludovic située à Sainte-Croix-en-Bresse dans les conditions définies par le règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom'. Si le montant maximum n'est pas atteint, le calcul de l'aide se fera en fonction du taux accordé.

AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

C2021-147 Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – SARL L'Instant Gourmand à Louhans (71 500)

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime cadre exempté n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°CC2020-130 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°CC2020-131 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-162 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°1 au Pacte Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-163 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant la modification n°4 du règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la demande d'aide déposée le 29 avril 2021.

Le Président,

Indique que la SARL L'Instant Gourmand souhaite dans la perspective de réaménager la totalité de son magasin (boulangerie et salon de thé) investir dans l'achat de vitrines réfrigérées, de vitrines positives, de meuble de caisse, meuble de présentation, vitrine macaron chocolat...

Le coût de cet investissement est de 150 000 € HT.

Le montant des dépenses éligibles est de 41 393 € HT.

Propose au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom' d'attribuer une aide de 30 % du coût HT soit 10 000 € (montant maximal de la subvention).

CONSIDERANT l'examen du dossier par les services de la communauté de communes avec l'appui de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une aide de 30 % du coût HT soit 10 000 € (montant maximal) à la SARL L'Instant Gourmand située à Louhans dans les conditions définies par le règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom'. Si le montant maximum n'est pas atteint, le calcul de l'aide se fera en fonction du taux accordé.

AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

C2021-148 Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – SARL La Gaudillère Motoculture à Branges (71 500)

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime cadre exempté n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°CC2020-130 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°CC2020-131 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-162 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°1 au Pacte Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-163 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant la modification n°4 du règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la demande d'aide déposée le 30 avril 2021.

Le Président,

Indique que la SARL La Gaudillère Motoculture souhaite remplacer son site internet actuellement obsolète pour lui permettre de présenter l'ensemble des activités proposées par l'entreprise et toucher un public plus large.

Le coût de cet investissement est de 3 990 € HT.

Propose au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom' d'attribuer une aide de 50 % du coût HT soit 1 995 €.

CONSIDERANT l'examen du dossier par les services de la communauté de communes avec l'appui de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une aide de 50 % du coût HT soit 1 995 € à la SARL La Gaudillère Motoculture située à Branges dans les conditions définies par le règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom'. Si le montant maximum n'est pas atteint, le calcul de l'aide se fera en fonction du taux accordé.

AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

C2021-149 Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – SARL Christophe Fournier Cinéma à Louhans (71 500)

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime cadre exempté n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°CC2020-130 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°CC2020-131 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-162 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°1 au Pacte Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-163 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant la modification n°4 du règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la demande d'aide déposée 05 mai 2021.

Le Président,

Indique que la SARL Christophe Fournier Cinéma souhaite acquérir une borne de paiement automatique afin qu'une partie de clientèle puisse être autonome dans son acte d'achat.

Le coût de cet investissement est de 8 241,90 € HT.

Le montant des dépenses éligible s'élève à 8 119,50 € HT.

Propose au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom' d'attribuer une aide de 50 % du coût HT soit 4 059,75 €.

CONSIDERANT l'examen du dossier par les services de la communauté de communes avec l'appui de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une aide de 50 % du coût HT soit 4 059,75 € à la SARL Christophe Fournier Cinéma située à Louhans dans les conditions définies par le règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom'. Si le montant maximum n'est pas atteint, le calcul de l'aide se fera en fonction du taux accordé.

AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

C2021-150 Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – SARL Poly-Plex à Sainte-Croix-en-Bresse (71 480)

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime cadre exempté n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°CC2020-130 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°CC2020-131 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-162 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°1 au Pacte Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-163 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant la modification n°4 du règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la demande d'aide déposée le 05 mai 2021.

Le Président,

Indique que la SARL Poly Plex souhaite investir dans l'achat d'une fraiseuse taraudeuse, d'un kit porte fraise ainsi que d'une servante d'outils.

Le coût de cet investissement est de 7 378 € HT.

Propose au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom' d'attribuer une aide de 30 % du coût HT soit 2 213,40 €.

CONSIDERANT l'examen du dossier par les services de la communauté de communes avec l'appui de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une aide de 30 % du coût HT soit 2 213,40 € à la SARL Poly Plex située à Sainte-Croix-en-Bresse dans les conditions définies par le règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom'. Si le montant maximum n'est pas atteint, le calcul de l'aide se fera en fonction du taux accordé.

AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

C2021-151 Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – SASU A. Gauthier Charpente à Saint-Usuge (71 500)

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime cadre exempté n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°CC2020-130 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°CC2020-131 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-162 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°1 au Pacte Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-163 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant la modification n°4 du règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la demande d'aide déposée le 12 mai 2021.

Le Président,

Indique que la SASU A. Gauthier Charpente Poly souhaite investir dans l'achat d'un échafaudage neuf (renouvellement de l'équipement plus sécurisé et plus performant).

Le coût de cet investissement est de 4 952 € HT.

Propose au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom' d'attribuer une aide de 30 % du coût HT soit 1 485,60 €.

CONSIDERANT l'examen du dossier par les services de la communauté de communes avec l'appui de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une aide de 30 % du coût HT soit 1 485,60 € à la SASU A. Gauthier Charpente située à Saint-Usuge dans les conditions définies par le règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom'. Si le montant maximum n'est pas atteint, le calcul de l'aide se fera en fonction du taux accordé.

AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

C2021-152 Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – SARL Espace technique du Guidon (enseigne Autosur) à Louhans (71 500)

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime cadre exempté n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°CC2020-130 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°CC2020-131 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-162 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°1 au Pacte Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-163 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant la modification n°4 du règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la demande d'aide déposée le 05 mai 2021.

Le Président,

Indique que la SARL Espace technique du Guidon (enseigne Autosur) souhaite investir dans la création d'un site internet afin d'améliorer la visibilité de l'entreprise et permettre les rendez-vous en ligne.

Le coût de cet investissement est de 2 990 € HT.

Propose au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom' d'attribuer une aide de 50 % du coût HT soit 1 495 €.

CONSIDERANT l'examen du dossier par les services de la communauté de communes avec l'appui de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une aide de 50 % du coût HT soit 1 495 € à la SARL Espace technique du Guidon (enseigne Autosur) située à Louhans dans les conditions définies par le règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom'. Si le montant maximum n'est pas atteint, le calcul de l'aide se fera en fonction du taux accordé.

AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

C2021-153 Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – Micro entreprise Lionel QUILLARD pâtisserie chocolaterie macarons à Simard (71 330)

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime cadre exempté n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°CC2020-130 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°CC2020-131 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-162 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°1 au Pacte Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-163 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant la modification n°4 du règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la demande d'aide déposée le 03 mai 2021.

Le Président,

Indique que la micro entreprise Lionel QUILLARD pâtisserie chocolaterie macarons souhaite investir dans une caisse enregistreuse avec balance poids/prix et affichage client ainsi qu'un onduleur afin de faciliter les conditions de vente sur les marchés et être utilisés en laboratoire.

Le coût de cet investissement est de 1 990 € HT.

Propose au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom' d'attribuer une aide de 30 % du coût HT soit 597 €.

CONSIDERANT l'examen du dossier par les services de la communauté de communes avec l'appui de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une aide de 30 % du coût HT soit 597 € à la micro entreprise Lionel QUILLARD pâtisserie chocolaterie macarons située à Simard dans les conditions définies par le règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom'. Si le montant maximum n'est pas atteint, le calcul de l'aide se fera en fonction du taux accordé.

AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

C2021-154 Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – EI L'auberge des mousquetaires à Sainte-Croix-en-Bresse (71 480)

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime cadre exempté n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°CC2020-130 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°CC2020-131 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-162 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°1 au Pacte Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-163 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant la modification n°4 du règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la demande d'aide déposée le 25 mai 2021.

Le Président,

Indique que l'EI L'auberge des mousquetaires souhaite investir dans du mobilier (tables et chaises) plus adapté et modulable selon les consignes sanitaires.

Le coût de cet investissement est de 4 168,54 € HT.

Propose au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom' d'attribuer une aide de 30 % du coût HT soit 1 250,56 €.

CONSIDERANT l'examen du dossier par les services de la communauté de communes avec l'appui de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une aide de 30 % du coût HT soit 1 250,56 € à l'EI L'auberge des mousquetaires située à Sainte-Croix-en-Bresse dans les conditions définies par le règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom'. Si le montant maximum n'est pas atteint, le calcul de l'aide se fera en fonction du taux accordé.

AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

C2021-155 Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – SAS COLOR LINE COMMUNICATION à Louhans (71 500)

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime cadre exempté n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°CC2020-130 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°CC2020-131 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-162 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°1 au Pacte Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-163 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant la modification n°4 du règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la demande d'aide déposée le 25 mai 2021.

Le Président,

Indique que la SAS COLOR LINE COMMUNICATION souhaite acquérir une machine de production et de découpe à commande numérique afin de réduire les déchets, le stock et gagner en productivité.

Le coût de cet investissement est de 74 437 € HT.

Propose au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom' d'attribuer une aide de 30 % du coût HT soit 10 000 € (montant maximal de la subvention).

CONSIDERANT l'examen du dossier par les services de la communauté de communes avec l'appui de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une aide de 30 % du coût HT soit 10 000 € (montant maximal) à la SAS COLOR LINE COMMUNICATION située à Louhans-Châteaurenaud dans les conditions définies par le règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom'. Si le montant maximum n'est pas atteint, le calcul de l'aide se fera en fonction du taux accordé.

AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

C2021-156 Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – SARL La Brasserie de l'Europe à Louhans (71 500)

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime cadre exempté n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°CC2020-130 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°CC2020-131 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-162 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°1 au Pacte Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-163 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant la modification n°4 du règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la demande d'aide déposée le 17 mai 2021.

Le Président,

Indique que la SARL La Brasserie de l'Europe souhaite investir dans du nouveau matériel, mobilier et équipement afin de réaménager l'ensemble du restaurant, ouvrir une salle gastronomique, valoriser la cuisine régionale, améliorer les conditions de travail, optimiser le respect des consignes sanitaires et réduire l'impact écologique.

Le coût de cet investissement est de 42 563 € HT.

Propose au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom' d'attribuer une aide de 30 % du coût HT soit 10 000 € (montant maximal de la subvention).

CONSIDERANT l'examen du dossier par les services de la communauté de communes avec l'appui de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire,

Le Conseil Communautaire oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une aide de 30 % du coût HT soit 10 000 € (montant maximal) à la SARL La Brasserie de l'Europe située à Louhans-Châteaurenaud dans les conditions définies par le règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom'. Si le montant maximum n'est pas atteint, le calcul de l'aide se fera en fonction du taux accordé.

AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

C2021-157 Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – SAS PERNIN MECANIQUE PRECISION à Louhans (71 500)

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime cadre exempté n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°CC2020-130 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°CC2020-131 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-162 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°1 au Pacte Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-163 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant la modification n°4 du règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la demande d'aide déposée le 17 mai 2021.

Le Président,

Indique que la SAS PERNIN MECANIQUE PRECISION souhaite acquérir une tour de commande numérique de grande capacité. Cette machine permettra de réaliser des pièces de grandes dimensions. Cet investissement permettra par ailleurs de toucher de nouveaux clients car la machine est rare dans le département.

Le coût de cet investissement est de 320 000 € HT.

Propose au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom' d'attribuer une aide de 30 % du coût HT soit 10 000 € (montant maximal de la subvention).

CONSIDERANT l'examen du dossier par les services de la communauté de communes avec l'appui de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une aide de 30 % du coût HT soit 10 000 € (montant maximal) à la SAS PERNIN MECANIQUE PRECISION située à Louhans-Châteaurenaud dans les conditions définies par le règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom'. Si le montant maximum n'est pas atteint, le calcul de l'aide se fera en fonction du taux accordé.

AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

C2021-158 Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – SAS SADEC AERGOM à Frontenaud (71 580)

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime cadre exempté n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°CC2020-130 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°CC2020-131 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-162 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°1 au Pacte Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-163 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant la modification n°4 du règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la demande d'aide déposée le 27 mai 2021.

Le Président,

Indique que la SAS SADEC AERGOM souhaite acquérir un générateur mobile de nettoyage vapeur « sèche ». Cet investissement permettra d'améliorer l'offre de la société, d'être moins dépendante de son fournisseur et de répondre à plus de secteurs industriels. Le développement de cette activité pourra permettre à terme d'embaucher.

Le coût de cet investissement est de 16 750 € HT.

Propose au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom' d'attribuer une aide de 30 % du coût HT soit 5 025 €.

CONSIDERANT l'examen du dossier par les services de la communauté de communes avec l'appui de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une aide de 30 % du coût HT soit 5 025 € SAS SADEC AERGOM située à Frontenaud dans les conditions définies par le règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom'. Si le montant maximum n'est pas atteint, le calcul de l'aide se fera en fonction du taux accordé.

AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

C2021-159 Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – SARL Café – Bar à vin Prunelle à Louhans (71 500)

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime cadre exempté n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°CC2020-130 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°CC2020-131 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-162 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°1 au Pacte Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-163 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant la modification n°4 du règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la demande d'aide déposée le 22 juin 2021.

Le Président,

Indique que la SARL Café – Bar à vin Prunelle souhaite acquérir du mobilier pour terrasse et des équipements professionnels afin d'élargir les produits proposés, de proposer une petite restauration et de développer le chiffre d'affaires.

Le coût de cet investissement est de 10 513 € HT.

Propose au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom' d'attribuer une aide de 30 % du coût HT soit 3 153,90 €.

CONSIDERANT l'examen du dossier par les services de la communauté de communes avec l'appui de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une aide de 30 % du coût HT soit 3 153,90 € à la SARL Café – Bar à vin Prunelle située à Louhans-Châteaurenaud dans les conditions définies par le règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom'. Si le montant maximum n'est pas atteint, le calcul de l'aide se fera en fonction du taux accordé.

AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

C2021-160 Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – Rejet des demandes de financement

Monsieur David COLIN était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime cadre exempté n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°CC2020-130 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n°CC2020-131 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-162 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant l'avenant n°1 au Pacte Régional des Territoires,

Vu la délibération n°CC2020-163 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant la modification n°4 du règlement d'application locale du Fonds Régional des Territoires,

Vu les demandes d'aide déposées :

- Le 03 mars 2021 par la SARL STL sise 71 500 Louhans
- Le 31 mars 2021 par la SARL La Jardinerie des Petits Bois sise 71 500 Sornay
- Le 12 avril 2021 par l'EI PERTET TOITURE sise 71 500 Branges
- Le 15 avril 2021 par la SARL MIXENERGIES sise 71440 Montret

Le Président,

Indique que la SARL STL souhaite acquérir un nouveau tracteur routier pour un montant d'investissement de 115 500 euros HT.

Indique que la SARL La Jardinerie des Petits Bois souhaite acquérir un nouveau véhicule de livraison pour un montant d'investissement de 45 285,50 euros HT.

Indique que l'EI PERTET TOITURE souhaite acquérir un véhicule lourd avec grue de levage et benne pour un montant d'investissement 57 500 euros HT

Indique que la SARL MIXENERGIES souhaite acquérir un véhicule supplémentaire avec marquage, pose de chauffage, climatisation et outillages pour un montant d'investissement de 32 191,98 euros HT

Considérant l'examen du dossier par les services de la communauté de communes avec l'appui de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,

Considérant que la nature de ces investissements ne rentre pas dans les critères d'attribution prioritaires retenus par le comité technique,

Propose au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom' et de l'avis défavorable du comité technique de refuser l'octroi d'une aide correspondant à 30% de la dépense HT des projets d'investissement susmentionnés.

Vu l'avis défavorable de la commission Attractivité du Territoire,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré par 19 voix pour, 11 voix contre et 11 abstentions

REFUSE l'octroi d'une aide de 30 % du coût HT des projets d'investissement sus-mentionnés dans les conditions définies par le règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale de la CC Bresse Louhannaise Intercom'.

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

C2021-161 Actions de développement économique – Réalisation d'un diagnostic flash post Covid 19 et d'un plan d'actions pour la relance du commerce à l'échelle du territoire

Cette délibération vient remplacer celle du 2 juin 2021 pour une réalisation également au profit des communes du territoire de Bresse Louhannaise Intercom' avec un ou plusieurs commerces de proximité en plus des communes de Cuiseaux et Louhans rentrant dans le dispositif Petites Villes de Demain.

Considérant la candidature commune conjointe au programme « Petites Villes de Demain » des communes de Cuiseaux et Louhans-Châteaurenaud portée par la CC Bresse Louhannaise Intercom', déposée le 19 novembre 2019 et le 30 octobre 2020 ;

Considérant les courriers envoyés le 15 décembre 2020 par la Préfecture de Saône-et-Loire aux dites communes pour les informer de la sélection de leur candidature dans le programme « Petites Villes de Demain » ;

Considérant que la contractualisation entre les villes retenues, leur EPCI de rattachement et les services de l'Etat prend la forme d'une convention d'adhésion listant les études (stratégiques, de faisabilité, d'opération d'investissements publics, ...) et opérations envisagées.

Vu la délibération du Conseil Communautaire adoptée en séance du 10 mars 2021 autorisant le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Interco' à signer la convention d'adhésion ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cuiseaux adoptée en séance du 25 mars 2021 autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Louhans-Châteaurenaud adoptée en séance du 25 mars 2021 autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion ;

Le Président

EXPLIQUE que dans le cadre du programme « Petites villes de Demain », le contexte de la pandémie Covid-19, avec la clarification des perspectives de sortie de crise sanitaire et la réouverture des commerces, l'EPCI propose la réalisation d'un diagnostic flash post COVID pour la relance du commerce de centre-ville, pour les communes de Louhans et Cuiseaux relevant du dispositif Petites Villes de Demain mais également pour les communes avec un ou plusieurs commerces de proximité sur le territoire de la communauté de communes.

EXPLIQUE que, sur la base d'un diagnostic rapide de la situation du commerce de centre-ville, dans son contexte concurrentiel, il s'agit de définir les préconisations à court ou moyen terme à prendre pour préserver l'appareil commercial du centre-ville.

En mettant à disposition l'étude pour la mise en place d'un observatoire du commerce et son plan d'action réalisée par AID Observatoire (rendu janvier-février 2020), l'intervention consistera à :

- Poser le contexte territorial post COVID-19.
- Evaluer l'impact de la crise sanitaire sur l'armature commerciale
- Définir les mesures d'urgence nécessaires à la relance commerciale.

Considérant que cette prestation est intégralement prise en charge par la Banque des Territoires, sans engagement financier de l'EPCI,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE, afin d'anticiper la mise en œuvre du programme « Petites villes de Demain » et dans le cadre de la convention d'adhésion entre les collectivités sus mentionnées et l'Etat, la Banque des Territoires pour la réalisation de la prestation « Réalisation d'un diagnostic flash post-Covid et un plan d'actions pour la relance du commerce de centre-ville ».

DESIGNE Madame Christine BUATOIS pour suivre la mission et être présente aux différentes étapes.

3.3 LOCATIONS

C2021-162 Actions de développement économique - mise à disposition de terrains appartenant à la CC Bresse Louhannaise Intercom' à la société Reflex Développement pour mesures de compensation environnementale

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a été sollicitée par la société Reflex Développement afin de les aider dans la mise en place des mesures environnementales d'accompagnement et des mesures compensatoires demandées par les services de l'Etat, nécessaires à la réalisation de leur plateforme e-commerce REFLEX 3 sur la commune du Miroir pour compenser la destruction des zones humides.

Vu le projet de compensation tenant compte des contraintes et enjeux identifiés sur le site du projet, lesdites mesures ne peuvent être intégralement mises en place sur le site REFLEX 3.

Au regard des échanges, la Communauté de Communes propose de mettre à leur disposition à titre gratuit les parcelles suivantes (plans en annexe) dont elle est propriétaire :

- ZM 102 – 54 136 mètres carrés – lieu-dit La Varenne 71480 CONDAL,
- ZM 103 – 25 890 mètres carrés – lieu-dit La Varenne 71480 CONDAL,
- ZS 152 – 18 429 mètres carrés – lieu-dit La Rippe Fardée 71500 BRUAILLES,
- ZS 141 – 27 213 mètres carrés – lieu-dit Les Maublancs 71500 BRUAILLES.

Les parcelles de Bruailles sont contiguës ainsi que celles de Condal.

Les zones humides déjà présentes sur les terrains de la communauté de communes participeront aux compensations environnementales de Reflex III ; ainsi, la zone à reboiser de Condal verra son périmètre modifié et réduit afin de tenir compte des contraintes liées au saumoduc, à la ligne RTE et à la conduite de gaz mais aussi à la présence de zones humides.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE son accord pour la mise à disposition sur une durée de 30 ans pour mesures de compensation environnementales à la société Reflex Développement sise ZA de Milleure au Miroir (71 480) des parcelles suivantes

- ZM 102 – 54 136 mètres carrés – lieu-dit La Varenne 71480 CONDAL,
- ZM 103 – 25 890 mètres carrés – lieu-dit La Varenne 71480 CONDAL,
- ZS 152 – 18 429 mètres carrés – lieu-dit La Rippe Fardée 71500 BRUAILLES,
- ZS 141 – 27 213 mètres carrés – lieu-dit Les Maublancs 71500 BRUAILLES.

DONNE son accord pour assurer sur lesdites parcelles, pour le compte de la société REFLEX Développement, les opérations de reboisement, de signalisation et de conservation des zones humides et forestières.

DELEGUE au Président le pouvoir de signer la convention de mise à disposition entre la communauté de communes et la société Reflex Développement.

7.5 SUBVENTIONS

C2021-163 Politique du Logement du Cadre de Vie – Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) – financement de l’ingénierie – tranche annuelle 2021-2022

Le Président

EXPLIQUE que le Conseil Communautaire a approuvé la signature de la convention d’OPAH de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom’ 2020-2023. Un bureau d’études assure, sous maîtrise d’ouvrage de la Communauté de Communes, une prestation de suivi-animation-évaluation pour les trois années de la convention avec une possibilité de prorogation de 2 fois une année.

EXPLIQUE que la Communauté de Communes peut être subventionnée pour financer cette ingénierie externalisée par :

- L’Agence Nationale de l’Habitat,
- Le programme LEADER de la Bresse bourguignonne,

L’ANAH et le programme LEADER de la Bresse bourguignonne demandent le dépôt d’une demande de subvention par tranche annuelle, à chaque date anniversaire de la date de signature de la convention OPAH.

EXPOSE le plan de financement prévisionnel suivant pour la tranche annuelle ferme 2021-2022 :

DEPENSES	%	HT	TVA	TTC
Suivi-animation	100%	91 700 €	18 340 €	110 040 €
TOTAL	100%	91 700 €	18 340 €	110 040 €
RECETTES	%	HT	TVA	TTC
ANAH	35%	32 095 €	0 €	32 095 €
LEADER	45%	41 265 €	0 €	41 265 €
CCBLI (autofinancement)	20%	18 340 €	18 340 €	36 680 €
TOTAL	100%	91 700 €	18 340 €	110 040 €

VU l’arrêté préfectoral du 17 avril 2018 listant les compétences de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom’ parmi lesquelles figurent la compétence « Politique du Logement et du Cadre de Vie »,

VU la délibération n°2020- 025 attribuant le marché de suivi animation à l’association SOLIHA Jura Saône-et-Loire pour une durée de 3 années et comportant une tranche ferme et deux tranches optionnelles décomposées comme suit :

- Tranche ferme : 263 100,00 € hors taxes soit 315 720,00 € toutes taxes comprises
- Tranche optionnelle n°1 : 85 800,00 € hors taxes soit 102 960,00 € toutes taxes comprises
- Tranche optionnelle n°2 : 85 800,00 € hors taxes soit 102 960,00 € toutes taxes comprises
- Total : 434 700,00 € hors taxes soit 521 640,00 € toutes taxes comprises

Considérant que l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH), dont la mission consiste en la mise en œuvre de la politique nationale de développement et d’amélioration du parc de logements privés, accompagne les collectivités territoriales dans la définition et la mise en œuvre de leurs opérations programmées en faveur de l’habitat privé ancien,

VU la délibération n°2021- 122 autorisant le rajout de deux prestations supplémentaires au bordereau de prix afin de pouvoir répondre aux éventuels besoins des propriétaires occupants et des locataires du parc privé, d’un logement caractérisé comme dégradé et insalubre : 8000 euros HT soit 9 600 euros TTC (Montant basé sur une estimation de 5 logements concernés pour ces missions complémentaires)

Considérant que l'ajout de ces prestations supplémentaires engendre une incidence financière uniquement sur la tranche ferme du marché, les tranches optionnelles n'étant pour l'instant pas affermies,

Considérant que l'étude pré-opérationnelle programmée par la Communauté de Communes entre dans le dispositif d'aide à l'ingénierie mis en place par l'ANAH et les fonds LEADER de la Bresse bourguignonne,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'ingénierie suivi-animation de l'OPAH,

AUTORISE l'autofinancement appelé en contrepartie des subventions de l'ANAH et du fonds LEADER de la Bresse bourguignonne, qui pourra être majoré, le cas échéant,

DECIDE d'habiliter Monsieur Le Président de la Communauté de Communes à solliciter les aides de l'ANAH et du fonds LEADER de la Bresse bourguignonne les subventions correspondant aux prestations de suivi-animation de l'OPAH,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes à mener les démarches nécessaires et à signer tous documents autorisant l'attribution desdites subventions.

1.1 MARCHES PUBLICS

C2021-164 Autorisation du Président à signer les marchés relatifs à l'exécution de services de transports scolaires desservant les écoles élémentaires et préélémentaires du territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention de délégation de compétence Transports Scolaires lignes communales ou intercommunales relative à l'exécution de services réguliers scolaires conclue entre la Région Bourgogne-Franche Comté et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' en date du 7 novembre 2019,

VU les délibérations n°2020-142 et n°2021-128 du Conseil Communautaire et approuvant respectivement les avenants n°1 et n°2 de prolongation de ladite convention,

VU les marchés actuels de services de transports scolaires de la Communauté de Communes et arrivant à échéance les 15 et 31 août 2021,

VU la consultation lancée le 30 avril 2021, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour la remise en concurrence des marchés d'exécution de services de transports scolaires de la Communauté de Communes,

Le Président informe que la consultation a été allotie en 17 lots. Chaque lot est conclu pour une durée ferme de 12 mois à compter de la date de début de l'année scolaire 2021/2022, soit la date prévisionnelle du 1er septembre 2021 et jusqu'à la fin de ladite année scolaire soit jusqu'à la date prévisionnelle du 7 juillet 2022.

Pour l'ensemble des lots, le marché pourra être reconduit pour trois périodes successives de 12 mois, d'année scolaire en année scolaire, sur décision expresse du pouvoir adjudicateur adressée au prestataire, 1 mois avant la date de fin de chaque année scolaire fixée en fonction du calendrier scolaire du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La durée prévisionnelle d'exécution maximale, pour l'ensemble des lots, est ainsi fixée à quatre années soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

En cas de non reconduction du marché, le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

VU les offres des candidats,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 juin 2021 et attribuant les 17 lots de la consultation comme suivant :

N° et intitulé du lot	Société retenue	Montant en € HT*	Montant en € TTC*
Lot n°1 – Circuit 20450 Condal – Dommartin-les-Cuiseaux	KEOLIS VAL DE SAONE	140 750,40 €	154 825,44 €
Lot n°2 – Circuit 20451 Frontenaud – Le Miroir	TRANSARC BOURGOGNE	236 000,80 €	259 600,88 €
Lot n°3 – Circuit 20452 Varennes Saint Sauveur	CTP – PRET A PARTIR	104 160 €	114 576 €
Lot n°4 – Circuit 20453 Cuiseaux	KEOLIS MONTS JURA	81 362,40 €	89 498,64 €
Lot n°5 – Circuit 20454 Champagnat – Joudes	KEOLIS MONTS JURA	91 336 €	100 469,60 €
Lot n°6 – Circuit 20751 Bruailles / Circuit 20756 Sainte Croix en Bresse	TRANSDEV BFC SUD	140 532 €	154 585,20 €
Lot n°7 – Circuit 20752 Saint Usage – Vincelles	TRANSDEV BFC SUD	96 768 €	106 444,80 €
Lot n°8 – Circuit 20753 Le fay – Montcony	TRANSDEV BFC SUD	87 780 €	96 558 €
Lot n°9 – Circuit 20754 Branges	CTP – PRET A PARTIR	80 628,80 €	88 691,68 €
Lot n°10 – Circuit 20755 Ecoles élémentaires et maternelles de Châteaurenaud	TRANSDEV BFC SUD	117 880 €	129 668 €
Lot n°11 – Circuit 20764 Ecoles élémentaires et maternelles de Louhans	KEOLIS VAL DE SAONE	110 000,80 €	121 000,88 €
Lot n°12 – Navettes sorties ponctuelles écoles de Louhans et Châteaurenaud	TRANSDEV BFC SUD	15 120 €	16 632 €
Lot n°13 – Circuit 20758 Montret	CTP – PRET A PARTIR	76 382,64 €	84 020,90 €
Lot n°14 – Circuit 20761 Sornay	KEOLIS VAL DE SAONE	119 112 €	131 023,20 €
Lot n°15 – Circuit 20763 Sagy	TRANSDEV BFC SUD	148 568 €	163 424,80 €
Lot n°16 – Circuit 20766 La Chapelle Naude	TRANSDEV BFC SUD	77 672 €	85 439,20 €
Lot n°17 – Circuit 20767 Flacey en Bresse – Cuiseaux	TRANSARC BOURGOGNE	80 001,60 €	88 001,76 €
TOTAL		1 804 055,44 €	1 984 460,98 €

* montant global sur la durée prévisionnelle d'exécution maximale (4 ans)

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés tels qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres et relatifs à l'exécution de services de transports scolaires desservant les écoles élémentaires

et préélémentaires du territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

5.7 INTERCOMMUNALITE

C2021-165 Déclaration d'intention de création et d'adhésion de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' à L'EPAGE Seille et Affluents

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;

Vu le projet de statuts de l'EPAGE Seille et Affluents ;

Vu l'étude GEMAPI portée à l'échelle du bassin versant de la Seille et de ses affluents ;

Considérant que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et l'a confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant que ladite loi a également créé les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), nouvelles structures sous forme de Syndicats mixtes ouverts ou fermés, dédiées à la prévention des inondations et des submersions ainsi qu'à la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Considérant qu'en application de ces dispositions, la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est donc vue transférer la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire (30 communes).

Considérant que dans le cadre de l'étude de préfiguration de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Seille, plusieurs scénarii ont été envisagés et la création d'un Syndicat mixte fermé, regroupant l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre présents sur le bassin versant, avec reconnaissance de celui-ci en EPAGE, est apparue comme l'option la plus pertinente et la plus opérationnelle afin de couvrir l'ensemble des enjeux des milieux aquatiques (protection et restauration des écosystèmes aquatiques, défense contre le risque inondation...)

Un travail de réflexion avec l'ensemble des EPCI-FP du bassin a été mené depuis janvier 2019 afin de définir les modalités techniques, financières et juridiques d'exercice futur de la GEMAPI au sein de l'EPAGE Seille et Affluents. Ce travail a permis de conduire à l'élaboration des statuts provisoires dont les modalités ont été approuvées lors du comité de pilotage de l'étude du 8 juin 2021.

Considérant que cette délibération a donc pour effet d'acter l'intention de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' de créer, avec les onze autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du bassin versant de la Seille, l'EPAGE Seille et Affluents, et d'acter de son intention d'adhérer à celui-ci.

Considérant qu'un tout premier projet de statuts (qui sera ultérieurement formalisé), a d'ores et déjà été établi et prévoit :

- Que l'EPAGE Seille et Affluents exercera l'ensemble des compétences transférées par les EPCI membres, c'est-à-dire la totalité des missions composant la GEMAPI et ce, sur l'intégralité du bassin versant de la Seille ;
- Que chaque membre disposera de deux sièges de délégués titulaires au Comité syndical, auquel s'ajoutera un siège de délégué titulaire supplémentaire par tranche de 15 000 habitants compris dans le périmètre du Syndicat ;
- Que la contribution des membres sera établie sur la base de la clé de répartition suivante :
 - 50 % de la contribution est répartie en fonction de la population de l'EPCI comprise dans le bassin versant ;
 - 50 % de la contribution est répartie en fonction des km linéaires de cours d'eau, pondérés par l'écart entre le potentiel fiscal par habitant DGF de chaque EPCI et le potentiel fiscal moyen par habitant DGF de l'ensemble des EPCI membres.

Considérant que la présente délibération vise également à mandater la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, par l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du bassin versant de la Seille, pour procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la création de l'EPAGE Seille et Affluents et échanger, en tant que de besoin, avec les services préfectoraux.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré par 41 voix pour et 1 abstention

EMET UN AVIS FAVORABLE sur l'intention de création de l'EPAGE Seille et Affluents APPROUVE, dans sa version provisoire, les statuts de l'EPAGE Seille et Affluents versant de la Seille joints à la présente délibération

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'intention d'adhésion de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' à l'EPAGE Seille et Affluents

DONNE MANDAT à la Communauté de Communes Bresse Haute Seille pour procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la création de l'EPAGE Seille et Affluents et échanger, en tant que de besoin, avec les services préfectoraux ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.7 INTERCOMMUNALITE

C2021-166 Modification de l'intérêt communautaire attaché à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' ;

Vu la délibération 2017-192 du 20 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire par une délibération qui devra être approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Considérant qu'il convient de préciser, pour le bassin versant de la Seille et de ses affluents, l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « *Protection et mise en valeur de l'environnement* » en rajoutant l'intérêt communautaire suivant : « *L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.* », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement (liste des ouvrages concernés annexée à la présente délibération).

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEFINIT au sein de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » l'intérêt communautaire supplémentaire suivant : L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants au sein du bassin de la Seille et de ses affluents (liste des ouvrages concernés annexée à la présente délibération).

DIT que sont donc d'intérêt communautaire, pour la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » :

L'étude et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial

Les actions collectives de lutte contre les espèces invasives pouvant porter atteinte à la santé humaine ou à la biodiversité

L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants au sein du bassin de la Seille et de ses affluents.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.7 INTERCOMMUNALITE

C2021-167 Modification statutaire

Un toilettage des statuts apparaît nécessaire pour prendre en compte les modifications apportées par l'article L.5214-16 de la loi « Engagement et Proximité » qui n'impose plus la détention d'un nombre minimal de compétences dites "optionnelles,

De plus, les dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT subordonnent l'adhésion d'une Communauté de Communes à un Syndicat Mixte à l'accord des Communes membres donné aux conditions de majorité requises pour la création d'une Communauté de Communes, mais organisent une dérogation à cette procédure, à fixer dans les statuts de la Communauté de Communes. Il apparaît opportun que le conseil communautaire de la communauté de communes soit autorisé dans ses statuts à adhérer à un syndicat mixte sans l'accord de ses communes membres.

Par ailleurs, vu la volonté du Bureau communautaire d'accompagner financièrement la Mission d'Information Professionnelle pour ses actions concernant l'information sur les métiers, les formations et les financements des dispositifs de formation, à destination des habitants et des professionnels du territoire de la Bresse Bourguignonne souhaitant se reconverter professionnellement suite à une perte d'emploi, à un problème de santé, à un changement de situation,

Vu les compétences de la communauté de communes en matière d'insertion professionnelle définies comme suivant :

Actions éducatives et d'insertion notamment en direction des jeunes : aménagement et la gestion de la Maison de l'Information, de la Formation et de l'Emploi (MIFE).

Participation au financement des actions d'insertion menées par l'association Mission Mobilité.

Participation au financement des actions en faveur des jeunes en vue de l'insertion professionnelle

De ce fait, le projet de modification des statuts répond aux objectifs suivants :

- I) *Réécriture des statuts pour clarification et pour adopter les libellés de la classification des compétences tels que rédigés dans le CGCT à ce jour*
- II) *Réécriture des compétences en matière d'insertion professionnelle*
- III) *Modification statutaire portant habilitation statutaire pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte*

Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du CGCT.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la modification de la classification des compétences comme suivant :

Les compétences obligatoires ;

Les compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire (correspondant aux compétences transférées à la CC et listées au II de l'article L. 5214-16), c'est-à-dire :

- *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans la cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*
- *Politique du logement et du cadre de vie ;*
- *Création, aménagement et entretien de la voirie.*

Les compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire (correspondant aux compétences non listées à l'article L.5214-16) ;

PREND ACTE de la suppression pour clarification de la mention « d'intérêt communautaire » dans la rédaction de la compétence « construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », qui sera désormais rédigée comme suivant :

- *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire suivants :
le centre aquatique AquaBresse à Louhans et la piscine de plein air à Cuiseaux, les gymnases et salles à usage multi sport exclusivement, le terrain à vocation de sports mécaniques à Joudes, le plateau d'évolution physique à Cuiseaux et l'antenne de l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne sur le thème de l'architecture de la vie quotidienne en Bresse autrefois au domaine Plissonnier à Saint-André-en-Bresse*

PREND ACTE pour clarification de la rédaction de la compétence mobilité de la façon suivante : « *Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code* » ;

ACTE la réécriture des statuts pour clarification et modification de la classification des compétences telles qu'exposées ci-dessus

VALIDE les modifications des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire pour une réécriture des compétences en matière d'insertion comme suivant :

Actions éducatives et d'insertion notamment en direction des jeunes : aménagement et la gestion de la Maison de l'Emploi

Participation au financement des actions des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle - "actions en faveur des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle"

VALIDE la modification statutaire portant Habilitation du Conseil communautaire pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte et rédigée comme suivant :

Par dérogation à l'article L. 5212-27 du CGCT, le Conseil Communautaire aura compétence pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte, sans que l'accord des conseils municipaux des Communes membres ne soit requis.

APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes

CHARGE le Président d'engager la procédure de consultation des conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent sur les modifications statutaires proposées.

8.1 ENSEIGNEMENT

C2021-168 Service aux écoles : participation financière de Bresse Louhannaise Intercom' aux classes ULIS des communes extérieures (commune de Cuisery)

Le Président,

INFORME que chaque année, les conseils municipaux ou EPCI compétents fixent le montant de la participation financière des communes de résidence ou EPCI compétents pour les élèves fréquentant une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

Plusieurs enfants résidants sur le territoire de Bresse Louhannaise Intercom' fréquentent des classes ULIS d'écoles extérieures au territoire, notamment l'ULIS de Cuisery.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le montant de la participation financière pour ces élèves est fixé à 395 € par élève par le conseil municipal de Cuisery. Un élève du territoire de Bresse Louhannaise Intercom' est concerné par cette scolarisation, issu de la commune de Saint Vincent en Bresse.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' d'un montant de 395 € relative à la scolarisation d'un enfant résidant sur le territoire et scolarisé en classe ULIS sur l'école de Cuisery au titre de l'année scolaire 2020-2021.

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

C2021-169 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 juin 2021,

Sous réserve de l'avis du prochain Comité Technique,

EXPOSE :

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire prochaine, un point a été fait sur les postes actuellement pourvus par des agents contractuels, situation héritée du transfert de compétence en 2019.

Il en ressort que des postes doivent être fusionnés afin que le temps de travail soit plus attractif. Il s'agit sur l'école de Montret de coupler un poste d'entretien à un poste d'assistante d'éducation, la même chose pour l'école de Saint Usuge et également d'augmenter le temps de travail du poste d'agent d'entretien sur l'école de Vincelles en y adjoignant des heures d'entretien pour l'école de Saint Usuge.

Suite à la suppression d'un poste d'assistante d'éducation à l'école de Saint Usuge du fait d'une fermeture de classe, le temps d'entretien des locaux doit être remis sur le poste d'agent d'entretien commun aux écoles de Saint Usuge et de Vincelles.

Concernant l'école de Sornay, un poste d'agent en charge de l'entretien des locaux scolaires doit être revu au niveau du temps de travail suite à une modification d'emploi du temps non prise en compte initialement.

Concernant l'école de le Fay, le temps de travail du poste d'agent de vie scolaire en charge de la surveillance des enfants empruntant le transport scolaire doit être revu car il ne correspond plus aux horaires actuels.

De plus, une harmonisation des pratiques d'entretien de locaux amène à la révision des temps de travail sur certaines écoles avec un diagnostic mené par la coordinatrice du service hygiène et entretien des locaux, notamment sur l'école de Sagy où le temps imparti n'est pas assez important. Deux postes doivent être revus.

L'entretien des locaux administratifs à Varennes Saint Sauveur ne devant plus être assuré du fait du déménagement des services à Louhans en novembre dernier, le temps de travail du poste incluant cette mission doit être révisé.

Trois postes d'assistantes d'éducation sur les écoles de Louhans devront être pourvus à la rentrée 2021-2022 suite à un départ en retraite, un départ pour mutation et une demande de disponibilité pour convenance personnelle.

Un agent mis à disposition de plein droit par la commune de Branges à Bresse Louhannaise Intercom' est réaffecté sur un autre service. La communauté de communes doit créer le poste équivalent au temps initialement mis à disposition.

Dans le cadre du recrutement pour le poste d'animateur (rice) de l'accueil jeunes à Varennes Saint Sauveur, des difficultés sont rencontrées du fait du peu d'attractivité du poste notamment au niveau du temps de travail de 21.26/35^{ème}. Afin de pallier à cela et au vu des candidatures reçues, il est proposé de fusionner le poste actuel avec le poste d'assistante d'éducation sur l'école de Saint Etienne en Bresse pour un temps de travail de 12.55/35^{ème}.

Compte tenu des différents arrêts de travail d'un agent de la bibliothèque à Louhans depuis un an, la structure a besoin d'un renfort de personnel sur une période de 6 mois pour assurer le service.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs comme suivant :

Postes permanents à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Pôle vie scolaire :

- SUPPRIME un poste à temps non complet d'assistante d'éducation à Saint Usuge, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe, pour un temps de travail de 26.06/35^{ème}. A la même date, SUPPRIME un poste à temps non complet d'agent en charge de l'entretien des locaux scolaires à Saint Usuge, au grade d'adjoint technique, pour un temps de travail de 10.97/35^{ème}. CREE dans les cadres d'emplois d'adjoints techniques et d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et pour les missions d'assistante d'éducation et d'agent d'entretien des locaux scolaires à l'école de Saint Usuge, un poste à temps non complet pour un temps de travail de 33.71/35^{ème}.

- SUPPRIME un poste à temps non complet d'agent d'entretien des locaux scolaires à Vincelles, dans le cadre d'emplois d'adjoints techniques, pour un temps de travail de 4.70/35^{ème}. CREE dans le même cadre d'emplois, pour les missions d'agent d'entretien des locaux scolaires aux écoles de St Usuge et Vincelles, un poste à temps non complet pour un temps de travail de 17.68/35^{ème}.

- SUPPRIME un poste à temps non complet d'assistante d'éducation à Montret, dans le cadre d'emplois d'adjoints techniques, pour un temps de travail de 20.39/35^{ème}. A la même date, SUPPRIME un poste à temps non complet d'agent en charge de l'entretien des locaux scolaires à Montret, dans le cadre d'emplois d'adjoints techniques, pour un temps de travail de 8.16/35^{ème}. CREE dans les cadres d'emplois d'adjoints techniques et d'agents territoriaux spécialisés des écoles

maternelles et pour les missions d'assistante d'éducation et d'agent d'entretien des locaux scolaires à l'école de Montret, un poste à temps non complet pour un temps de travail de 27.17/35^{ème}.

- SUPPRIME un poste à temps non complet d'agent d'entretien des locaux scolaires à Sornay, dans le cadre d'emplois d'adjoints techniques, pour un temps de travail de 2.49/35^{ème}. CREE dans le même cadre d'emplois, pour les mêmes missions, un poste à temps non complet pour un temps de travail de 4.70/35^{ème}.

- SUPPRIME un poste temps non complet d'agent de vie scolaire en charge de la surveillance des enfants empruntant le transport scolaire à Le Fay, au grade d'adjoint technique, pour un temps de travail de 9.33/35^{ème}. CREE dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, pour les mêmes missions, un poste à temps non complet pour un temps de travail de 7.84/35^{ème}.

- SUPPRIME à l'école Henri Varlot à Louhans un poste à temps non complet d'assistante d'éducation au grade d'adjoint d'animation pour une quotité de temps de travail de 31/35^{ème}, un poste à temps complet d'assistante d'éducation dans les cadres d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles et des adjoints techniques, un poste à temps complet d'assistante d'éducation dans le cadre d'emplois des adjoints techniques. CREE à la même date, un poste d'assistante d'éducation à temps non complet pour 23.25/35^{ème}, deux postes d'assistante d'éducation à temps non complet pour 30/35^{ème}, ces trois postes dans les cadres d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles, des adjoints techniques et des adjoints d'animation, pour les mêmes missions en ce qui concerne la partie communauté de communes puisqu'il est mis fin au principe de mise à disposition à la ville de Louhans pour ces postes.

- SUPPRIME un poste à temps non complet d'assistante d'éducation à Sagy, au grade d'adjoint technique, pour un temps de travail de 24.76/35^{ème}. CREE dans les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, pour les mêmes missions, un poste à temps non complet pour un temps de travail de 28.01/35^{ème}.

- SUPPRIME un poste à temps non complet d'assistante d'éducation à Sagy, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, pour un temps de travail de 32.02/35^{ème}. CREE dans les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, pour les mêmes missions, un poste à temps non complet pour un temps de travail de 33.02/35^{ème}.

- SUPPRIME un poste à temps non complet d'agent de vie scolaire à Varennes Saint Sauveur en charge de l'entretien de locaux scolaires mais également administratifs, au grade d'adjoint technique, pour un temps de travail de 16.38/35^{ème}. CREE dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, pour les mêmes missions hormis l'entretien des locaux administratifs, un poste à temps non complet pour un temps de travail de 12.04/35^{ème}.

- CREE dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, pour les missions de surveillance des enfants empruntant le transport scolaire et d'entretien des locaux des écoles, un poste à temps non complet d'agent de vie scolaire pour un temps de travail de 5.22/35^{ème}.

- SUPPRIME un poste à temps non complet d'assistant(e) d'éducation à Saint Etienne en Bresse, au grade d'adjoint technique, pour un temps de travail de 12.55/35^{ème}. A la même date, SUPPRIME un poste à temps non complet d'animateur (rice) d'accueil jeunes à Varennes Saint Sauveur, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, pour un temps de travail de 21.26/35^{ème}. CREE dans les cadres d'emplois d'adjoints techniques, d'adjoints d'animation et d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et pour les missions d'assistant(e) d'éducation à l'école de Saint Etienne en Bresse et d'animateur (rice) d'accueil jeunes à Varennes Saint sauveur, un poste à temps non complet pour un temps de travail de 33.81/35^{ème}.

Postes non permanents :

Service Lecture Publique :

CREE à compter du 10 juillet 2021, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité un poste d'agent de bibliothèque affecté à la bibliothèque de Louhans au grade d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 6 mois.

4.2 PERSONNEL CONTRACTUELS

C2021-170 Contrats d'apprentissage

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 61, 62 et 63,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'article 11 du décret du 18 juin 2008 et article 61-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 concernant la mise à disposition des personnels de droit privé,

Vu la délibération n°2020-097 du conseil communautaire de Bresse Louhannaise Intercom' en date du 15 juillet 2020 fixant les modalités de recours au contrat d'apprentissage,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant que Bresse Louhannaise Intercom' devant les difficultés de recrutement sur des postes d'animateur souhaite accueillir et former des personnels et pour se faire, bénéficier de l'expertise de GEIQ SALTO. Ce partenariat doit être formalisé par une adhésion qui permettra le recrutement d'un jeune en apprentissage au BPJEPS APT (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Activités Physiques pour Tous).

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

DECIDE de compléter la délibération n°2020-097 du 15 juillet 2020 en adjoignant à la limite de deux contrats d'apprentissage par an au sein du service des sports aquatiques, la limite d'un contrat d'apprentissage par an au sein du service enfance jeunesse.

APPROUVE la mise à disposition de personnel de droit privé à Bresse Louhannaise Intercom' par GEIQ SALTO.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

4.2 PERSONNEL CONTRACTUELS

C2021-171 Modification autorisation pour le recrutement d'agents saisonniers pour les accueils de loisirs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en prévision des périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les équipes relevant du service sport et de l'accueil de loisirs. Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant que par délibération en date du 16 décembre 2020, il avait été acté la création de 3 postes saisonniers, chacun à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique.

Considérant que les agents titulaires qui effectuaient jusque-là des heures complémentaires pour le compte des accueils de loisirs ont été réaffectés et ne sont plus disponibles, il convient de revoir les effectifs des personnels saisonniers prévus initialement.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pour les accueils de loisirs :

SUPPRIME 3 postes chacun à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien au sein des accueils de loisirs correspondant au grade d'adjoint technique et CREE 2 postes à temps non complet à 15/35^{ème} et à 30/35^{ème} pour l'accueil de loisirs de Louvarel et 3 postes à temps non complet à 30/35^{ème}, à 27.5/35^{ème} et à 20/35^{ème} pour l'accueil de loisirs secteur Louhans pour exercer les fonctions d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux fonctions, diplômes et expérience professionnelle du candidat retenu. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

7.5 SUBVENTIONS

C2021-172 Subvention au Comité Régional de Tourisme Equestre

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' comptant la compétence « soutien aux associations organisant un évènement exceptionnel sportif ou culturel de dimension intercommunale sur le territoire de la communauté de communes ».

Le Président,

FAIT PART de la demande de subvention à hauteur de 1 000 € par le Comité Régional de Tourisme Equestre pour l'organisation d'un évènement fort et festif « Sur les Traces de D'Artagnan » à Sainte-Croix-en-Bresse autour du cheval à l'occasion l'inauguration officielle de l'ouverture de la route Européenne D'Artagnan en Saône et Loire qui est programmée du 4 au 5 septembre 2021.

PRECISE que l'évènement sera constitué notamment de randonnées, d'un défilé de cavaliers, d'un spectacle équestre « Route d'Artagnan » gratuit en soirée et l'ensemble des lieux culturels liés au personnage D'Artagnan pourront se visiter gratuitement tout au long du week-end. Le budget prévisionnel de l'opération est de 26 500 €.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 000 € au Comité Régional de Tourisme Equestre, association loi de 1901, pour l'organisation en 2021 de l'évènement « Sur les Traces de D'Artagnan » étant précisé que les crédits seront imputés à l'article 6574 du budget primitif 2021.

7.10 DIVERS

C2021-173 Centre aquatique Aquabresse : modalités de remboursement de la tarification de l'école de nage et prorogation de l'ensemble des cartes abonnements et activités

Vu la délibération n° C2020-120 du 16 septembre 2020 fixant la tarification applicable au sein du centre aquatique Aquabresse à Louhans dans le cadre d'une régie,

Vu la tarification définie pour l'école de nage sur la base de 150 € les 30 séances plus 2 séances d'essai gratuites avec un paiement possible de l'abonnement annuel de l'école de nage en 3 échéances d'un montant de 50 €,

Vu que toute inscription en septembre engage pour un paiement annuel,

Considérant le contexte sanitaire de pandémie, le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et ses modifications successives, visant à ralentir la propagation de la COVID-19 avec une interruption du 29 octobre 2020 au 18 mai 2021 des activités et accueil grand public et des activités de l'école de nage ayant eu pour effet le non-paiement des 2èmes et 3èmes acomptes par les usagers,

Considérant qu'il n'est pas concevable de demander le paiement de ces acomptes sachant que les 30 séances prévues ne pourront être réalisées,

Considérant qu'il convient de proroger la validité des abonnements en cours sur la période concernée,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE la tarification de l'école de nage sur la période du 1er septembre 2020 au 1^{er} juillet 2021 concernée par le contexte sanitaire avec un paiement non par trimestre mais avec une tarification par séance à hauteur de 5 € pour les familles ayant optées pour le paiement en 3 fois; ce qui permettra de facturer le nombre réel de séances réalisées après déduction des 2 séances gratuites.

MET en place pour l'activité école de nage un remboursement à hauteur de 5 € la séance non réalisée pour les familles ayant payé en une fois le montant de 150 €

PROCEDE à une prorogation des abonnements en cours au 29 octobre 2020 pour une durée de 7 mois.

5.7 INTERCOMMUNALITE

C2021-174 Approbation du rapport définitif 2021 de la CLECT

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu le rapport de la CLECT soumis aux membres de la CLECT le 23 juin 2021,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport définitif 2021 de la CLECT

APPROUVE les montants des attributions de compensation définitifs tels qu'établis dans le rapport définitif 2021 de la CLECT

SOUMET au vote des conseils municipaux le rapport de la CLECT présentant l'évaluation des charges transférées

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2021-175 Décision Modificative N° 1 du Budget principal

Vu la notification de la fiscalité locale 2021 à hauteur de 8 375 691€ pour un montant prévisionnel de 8 257 172€ inscrit lors du vote du budget primitif principal, soit une recette supplémentaire de 118 519 € et avec une imputation comptable différente notamment en ce qui concerne la taxe d'habitation et les allocations compensatrices,

Vu la notification de la Dotation Globale de Fonctionnement 2021, à hauteur de 1 055 778€ pour un montant prévisionnel de 1 055 329€ inscrit lors du vote du budget primitif principal, soit une recette supplémentaire de 449 €,

Vu le financement à hauteur de 6 000 € par la Région de la prestation d'ingénierie pour la mise en œuvre du FRT,

Vu la décision par délibération n° C2021-116 du conseil communautaire décidant d'un abondement complémentaire en crédits d'investissement du Fonds Régional des Territoires de 55 512 € par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et de l'inscription en crédits d'investissement valorisés et engagés dans le cadre de la convention initiale avec la fongibilité des crédits de fonctionnement en investissement à hauteur de 11 102 € qui viennent s'ajouter aux 55 512 € versés par la Région,

Vu la notification de la subvention DETR concernant les aménagements touristiques : Passerelle-circuit du Coucou et Pont des Cassots pour un montant de 11 600€ pour un montant prévisionnel de 17 400€ prévu lors du vote du BP, impliquant une subvention moindre à hauteur de 5 800 €,

Vu les besoins supplémentaires en matériel informatique et mobilier de bureau pour un montant de 21 000 € TTC,

Vu divers travaux sur les bâtiments à prévoir notamment suite à divers contrôles réglementaires à hauteur de 43 168 € TTC,

Vu divers travaux de maintenance sur les aires de jeux à prévoir notamment suite à divers contrôles réglementaires à hauteur de 9 000 € TTC,

Vu les besoins de crédits supplémentaires en contrats de prestations de services à hauteur de 21 000 € TTC, notamment pour le projet de développement de solutions numériques mutualisées avec une mission d'accompagnement en 2021 et l'accompagnement à l'instruction des dossiers FRT,

Vu les besoins en crédits supplémentaires en études à hauteur de 13 000 € TTC notamment pour la réalisation du diagnostic de sécurité et la réalisation prestations supplémentaires au marché de mission de suivi-animation et d'évaluation de l'OPAH de la Communauté de Communes afin de répondre aux éventuels besoins des propriétaires occupants et des locataires du parc privé, d'un logement caractérisé comme dégradé et insalubre,

MODIFIE le budget principal comme suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) dépenses de fonctionnement

Article	Opération	Code Fonctions DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2021	DM 1	BP 2021 cumulé
022		01	022	Dépenses imprévues	6 589 €	2 300 €	8 889 €
023		01	023	Virement à la section d'investissement	2 786 782 €	90 770 €	2 877 552 €
611		9-01	011	Contrats de prestations de services	286 845 €	21 000 €	307 845 €
61558		213	011	Autres biens mobiliers (<i>réparations aires de jeux</i>)	56 790 €	9 000 €	65 790 €
617		9-5	011	Etudes et recherches (<i>prestations supplémentaires /OPAH et étude CISPD</i>)	203 902 €	13 000 €	216 902 €
6745		9	67	Subvention de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé (<i>//FRT</i>)	122 127 €	-11 102 €	111 025 €
Total dépenses de fonctionnement					3 463 035 €	124 968 €	3 588 003 €

2) recettes de fonctionnement							
Article	Opération	Code Fonctions DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2021	DM 1	BP 2021 cumulé
73111		01	73	Impôts directs locaux (<i>taxes foncières -Taxe habitation sur les résidences secondaires-CFE</i>)	4 545 943 €	-764 341 €	3 781 602 €
73112		01	73	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	1 315 837 €	39 355 €	1 355 192 €
73113		01	73	Taxe sur les Surfaces Commerciales	293 086 €	4 728 €	297 814 €
73114		01	73	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	145 776 €	881 €	146 657 €
7382		01	73	Fraction de TVA	1 637 742 €	272 370 €	1 910 112 €
74124		01	74	Dotation d'Intercommunalité	368 014 €	289 €	368 303 €
74126		01	74	Dotation de compensation des groupements de communes	687 315 €	160 €	687 475 €
7472		9	74	Subventions Region (/instruction dossiers FRT par CCI et CMA)	298 611 €	6 000 €	304 611 €
74833		01	74	Etat-Compensation au titre de la CET	45 209 €	695 530 €	740 739 €
74834		01	74	Etat-Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	366 €	143 209 €	143 575 €
74835		01	74	Etat-Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	273 213 €	-273 213 €	0 €
Total recettes de fonctionnement					9 611 112 €	124 968 €	9 736 080 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) dépenses d'investissement

Article	Opération	Code Fonctions DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2021	DM 1	BP 2021 cumulé
20421		9	204	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé- Biens mobiliers , matériel et études (55 512 € + 11 102€)	197 934 €	66 614 €	264 548 €
2183		9-413-01	21	Matériel informatique	121 974 €	11 000 €	132 974 €
2184		9-01	21	Mobilier de bureau	59 439 €	10 000 €	69 439 €
21318		421-2-94	21	Immobilisations corporelles Autres bâtiments publics (<i>Travaux divers sur bâtiments</i>)	55 755 €	43 168 €	98 923 €
020		01	020	Dépenses imprévues	0 €	9 700 €	9 700 €
Total dépenses d'investissement					435 102 €	140 482 €	575 584 €

2) recettes d'investissement

Article	Opération	Code Fonctions DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2021	DM 1	BP 2021 cumulé
1311		414	13	Subventions d'investissement - Etat	756 023 €	-5 800 €	750 223 €
27632		9	27	Autres immobilisations financières (<i>Fonds régional des territoires versé par la Région à la CCBLI</i>)	33 307 €	55 512 €	88 819 €
021		01	021	Virement de la section de fonctionnement	2 786 782 €	90 770 €	2 877 552 €
Total recettes d'investissement					3 576 112 €	140 482 €	3 716 594 €

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

C2021-176 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE que le prochain Conseil Communautaire ait lieu à Sainte-Croix-en-Bresse, salle des fêtes, chemin de la minute.

Affiché à la Maison de l'Entreprise le : 12/07/2021

Transmis pour affichage aux Maires le : 12/07/2021

Le Président
Anthony VADOT

